Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213503113-20251124-2025_52-DE

Saint Séglin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025**

- - - - - - - - - - -

L'an deux mille-vingt-cinq, le 24 novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 20 novembre 2025), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents : MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François
Absents : HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, HERVÉ Gérard
Excusés : MORICEAU Myriam (Pouvoir à GÉMIN Sébastien)
Secrétaire de séance : GORY Sandrine

- - - - - - - - - - - - - - - - - -

**Délibération 2025-52**

**INTERCOMMUNALITÉ – PISCINE DE GUER – CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCÈS À LA PISCINE DE GUER : CHOIX DES MODALITÉS DE FACTURATION**

Madame le Maire informe le conseil Municipal de la réception du mail du Service des sports de l'Oust à Brocéliande Communauté en date du 21 novembre 2025 lui faisant part des propositions des nouvelles modalités de facturation concernant l'accès des usagers et/ou des écoles des communes d'Ille et Vilaine à la piscine de Guer.

Suite à la dissolution du syndicat au profit d'une intégration au sein de la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté, un travail pour retrouver un mode de calcul des participations équitable et cohérent est en effet initié, sur la base d'une évaluation du coût horaire de chaque activité réalisée à partir des éléments recueillis en 2025/2026.

Ainsi, il est maintenant demandé à chaque commune de choisir un des 4 formats de convention de facturation qui se déclinent comme suit :

- **F1** : Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon cout évalué à **1 826 €** pour la commune de Saint-Séglin pour l'année 2025/2026.
- **F2** : Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué + accès privilégié* des usagers pour les cours de natation enfants et adultes.
- **F3** : Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué + accès privilégié* des usagers pour les entrées « public ».
- **F4** : Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué + accès privilégié* des usagers pour les cours de natation enfants et adultes + accès privilégié* des usagers pour les entrées « public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de retenir la proposition **F1** comme format de convention de facturation pour l'accès à la piscine de Guer ;

- AUTORISE Mme le Maire à notifier cette délibération à Oust à Brocéliande Communauté et plus généralement, de prendre toutes les mesures utiles pour la bonne exécution de cette décision.

| | |
|---|---|
| Voix pour | 11 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Date : 25 NOV. 2025

Pour copie certifiée Conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN

Mairie 4, rue de l'Eglise 35330 SAINT-SÉGLIN
Téléphone : 02 99 34 93 78
Courriel : mairie@ saint-seglin.fr